



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER		X	Maurice BODECHER
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI		X	Jean-Marc BUTTARD
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN		X	Maryvonne ROBIN
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER		X	Jean-Claude RAFFIN
	Laurence PETINOT-GAGNIERE		X	Natacha BRENIER
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
Christian SIMON	X			
SAINT-ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Patrick BOIS		X	Jacques ARNOUX
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président de séance ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Natacha BRENIER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code). Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Natacha BRENIER pour cette séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Natacha BRENIER en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 04 juin 2025.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 mai 2025

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 mai 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 mai 2025.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 07 mai 2025

N°14	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce et artisanat ». Boucherie RITTAUD. <i>Dépense : 5 000 euros.</i>
N°15	Convention de groupement de commandes « contrôle de premier niveau du plan intégré transfrontalier PITER Hautes Vallées 2030 dans le cadre du programme INTERREG ALCOTRA 2021-2027 ».
N°16	Sollicitation d'une aide financière de la Région AURA au titre des Espaces Valléens – Chemin du Petit Bonheur – Tranche 2
N°17	Sollicitation d'une aide financière de la Région AURA au titre des Espaces Valléens – VTTAE Valfréjus.

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire. Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

En l'absence de Monsieur Yann CHABOISSIER, Monsieur Eric FELISIAK fait un point à date sur les missions et activités de la structure

- *Fréquentation :*

A ce jour fréquentation du territoire HVM à l'identique que N-1
Valfréjus performe avec +5.5pts vs N-1.

- Transfert de la *centrale de réservation d'Aussois* effectif depuis le 1^{er} juin 2025.
- Spot TV pour communication territoire HVM en amont de l'émission La meilleure boulangerie
- Préparation du critérium du Dauphiné

- Mise en place d'un nouveau logiciel de caisse afin d'optimiser les process de vente en ligne et en desk. Logiciel en passerelle avec l'outil CRM.
- Formation des conseillers en séjour le 24 juin 2025
- Réunion de début de saison interne le 3 juillet 2025.

- *Déploiement de l'outil CRM (outil de gestion de données)*

Pour rappel, deux logiciels composent le CRM.

Visitdata consolide, dédoublonne et fiabilise les données clients en provenance de :

- Catalate Val Cenis
- Catalate Aussois
- Place de marché
- Inscription newsletters sur les sites web.

Ces données sont ensuite envoyées vers **Initiative CRM** qui est le backoffice pour centraliser et gérer les données relationnelles B2B et B2C ainsi que pour gérer le marketing relationnel (marketing automation + newsletters à date).

A date, tous les connecteurs ont été déployés par Visitdata ; cependant 3 mois de retard à cause de Catalate qui ne parvenait pas à fournir des données fiables. En cours de test des flux et de la qualité des données.

Pour ce qui concerne Initiative CRM, il est complètement en place même si Visitdata ne l'alimente pas encore. Travail en cours afin d'alimenter les données sociopros (notamment les hébergeurs) et le module de facturation pour facturer les adhésions 2025-2026 à la place de marché (en lieu et place de tableaux EXCEL). Le CRM devient le seul outil de la structure à compter de juin.

Le délai prévu d'une mise en œuvre terminée pour le B2C est le mois d'octobre prochain.

- **CIAS Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD fait un point à date.

- Programmation d'une séance du Conseil d'administration le 17 juin prochain
- Un groupe de travail regroupant élus et techniciens s'est réuni le 22 mai dernier dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025/2026 (accueils Enfance Jeunesse)
- Une réunion de présentation et d'échanges a eu lieu à Saint-Jean de Maurienne le 15 mai dernier à l'initiative de la CAF de la Savoie s'agissant de la compétence petite enfance.

- **GIDA Haute-Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ rappelle la tenue d'une journée sur l'irrigation en Haute Maurienne le 26 mai 2025 (comprendre les enjeux et le fonctionnement de l'irrigation sur le territoire).

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Messieurs Jean-Claude RAFFIN et Jacques ARNOUX font un point à date sur les missions et activités de la structure.

SCoT Maurienne

- Avis favorable à l'unanimité de la part de la Commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers.
- Présentation au Comité de massif des Alpes programmé le 11 juin 2025.

GEMAPI

- Monsieur Jacques ARNOUX informe que le SPM a été sollicité par la Commission sénatoriale invitée à réfléchir sur la problématique des digues de l'Etat transférée au SPM
- Programmation d'une séance du Comité GEMAPI le 05 juin 2025.
- Recrutement en cours d'agents pour remplacement et confortement des services dans le cadre notamment des liens avec l'Agence de l'eau RMC.

Centre hospitalier Vallée de la Maurienne : Mise en place d'une permanence d'accès aux soins pour les personnes sans droits sur le site de Modane

❖ **Recomposition de l'organe délibérant**

Recomposition de l'organe délibérant de la CCHMV dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

o Accord local

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Ce délai permet de rechercher un accord local, s'il est possible, et de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCHMV ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026. Les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et leur application s'est précisée au fil des décisions du conseil constitutionnel notamment.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L5211-6-1, chaque commune dispose au moins d'un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges).

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nombre de sièges conformément à l'application du droit commun est de **24**.

Les textes prévoient la conclusion d'un accord local avec un nombre total de sièges ne pouvant excéder 25 % de ceux attribués dans le cadre du droit commun, soit un maximum de **30** sièges.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de la commune de Val-Cenis sollicitant l'application d'un accord local portant à **29** le nombre de conseillers communautaires répartis comme suit : Modane : **8**, Val-Cenis : **7**, Fourneaux : **2**, Aussois : **2**, Villarodin-Bourget : **2**, Saint-André : **2**, Avrieux : **2**, Bessans : **2**, Bonneval-sur-Arc : **1**, Le Freney : **1**.

Monsieur Jacques ARNOUX justifie cette proposition afin de corriger les effets de la prise en compte par le code général des collectivités territoriales uniquement de la population municipale des communes en précisant que la commune de Val-Cenis représente 34 % des recettes fiscales de l'EPCI, que la population DGF est de 5 725 habitants contre 4 487 habitants pour Modane et que la commune de Val-Cenis travaille et réfléchit au projet de sur classement démographique de la commune compte tenu du statut de station classée de tourisme.

Monsieur le Président propose un **accord local** permettant, dans la continuité de l'accord local de 2019, la présence de deux représentants par commune lorsque c'est possible et fixant le nombre de sièges à **30** répartis de la manière suivante :

Commune membre	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MODANE	2 879	9
VAL - CENIS	2 092	7
FOURNEAUX	701	2
AUSSOIS	682	2

VILLARODIN - BOURGET	511	2
SAINT - ANDRE	447	2
AVRIEUX	394	2
BESSANS	352	2
BONNEVAL - SUR - ARC	270	1
LE FRENEY	107	1
TOTAL	8 435	30

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est proposé aux communes membres de la CCHMV de délibérer pour l'application de cette proposition d'accord local.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 04 CONTRE (Jacques ARNOUX, Patrick BOIS, Eric FELISIAK et Jacqueline MENARD) :

- **Propose** aux communes membres de la CCHMV de fixer à **30** le nombre de sièges du conseil communautaire selon la répartition présentée ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux communes membres de la CCHMV pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs avant le 31 août 2025.

Monsieur Jérémy TRACQ rappelle que l'accord local validé en 2019 en prévision du renouvellement de 2020 avait permis de conforter la représentativité des « petites communes ». L'accord local validé pour le renouvellement de 2026 permet de conforter cette représentativité et maintient l'écart avec « les grandes communes ». Monsieur Jean-Claude RAFFIN conforte ce point.

Monsieur Gilles MARGUERON estime qu'il n'y a pas d'enjeu au regard de l'ensemble des décisions prises de 2020 par le Conseil communautaire.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Commande publique

Construction d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur

Commune de Val-Cenis Lanslebourg

- Avenants aux marchés publics de travaux

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée l'opération de construction d'une chaufferie bois-énergie et son réseau de chaleur permettant le raccordement du bâtiment CCHMV de Val-Cenis Lanslebourg et de l'Espace Val-Cenis Vanoise (Auditorium, salle des fêtes, BIT Office de tourisme, bureau partagé CCHMV, accueil domaine skiable et école de ski...).

Dans ces conditions, la CCHMV a attribué les marchés de travaux aux sociétés dans le cadre de la séance du conseil communautaire du 03 juillet 2024.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des avenants aux marchés de travaux doivent être désormais conclus pour tenir compte de modifications intervenues en cours de chantier :

Lot 1 Gros œuvre : société GRAVIER BTP

- Prestations non réalisées : réalisation de pans inclinés dans le silo
- Montant marché initial : 179 752.80 € HT
Montant projet d'avenant : - 6 760.00 € HT
Montant définitif du marché : 172 992.80 € HT

Lot 3 Serrurerie : société METALLERIE MAURIENNAISE

- Prestations non réalisées : protection pénétration bâtiment Auditorium, barreaudage anti-intrusion chaufferie
- Travaux supplémentaires : modification dimensions porte chaufferie, installation de grilles caillebotis en chaufferie et sous-station Auditorium

Montant marché initial : 26 018.00 € HT

Montant projet d'avenant : 1 434.00 € HT
Montant définitif du marché : 27 452.00 € HT

Lot 4 Chauffage : société INTHERSANIT

- Prestations non réalisées
- Travaux supplémentaires : remontées données compteurs sur supervision

Montant marché initial : 348 206.19 € HT
Montant projet d'avenant : - 1 956.05 € HT
Montant définitif du marché : 346 250.14 € HT

Lot 5 Electricité CFO/CFA : société DOMPIER ET FILS

- Prestations non réalisées : sous-répartiteurs sous-stations et chaufferie, switch
- Travaux supplémentaires : liaison FO 6 brins au lieu de 4, prises RJ45 supplémentaires, modification alimentation de chantier

Montant marché initial : 31 300.00 € HT
Montant projet d'avenant : - 3 982,31 € HT
Montant définitif du marché : 27 317,69 € HT

Lot 6 Photovoltaïque : société CIMES ENERGIES

- Travaux supplémentaires : installation d'une supervision de suivi de l'installation

Montant marché initial : 34 715.00 € HT
Montant projet d'avenant : 1 445.00 € HT
Montant définitif du marché : 36 160.00 € HT

Lot 7 VRD, aménagements paysagers : société GRAVIER BTP

- Travaux supplémentaires : reconstruction terrain pétanque Gendarmerie

Montant marché initial : 134 647.20 € HT
Montant projet d'avenant : 4 469.00 € HT
Montant définitif du marché : 139 116.20 € HT

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer les projets d'avenants présentés ci-avant.

Requalification de l'offre balades hivernales Haute Maurienne Vanoise 2025-2026

- **Engagement de la procédure de passation des marchés publics**

Madame Nathalie FURBEYRE rappelle à l'assemblée la validation du concept de « balades hivernales » en remplacement du produit « piétons-raquettes » présent jusqu'à présent sur le territoire : offre parcours à pied -raquettes ou crampons de marche.

Elle rappelle les actions en cours ainsi que les échéances clés du projet.

Dans ces conditions, la CCHMV souhaite lancer une consultation d'entreprises portant sur l'achat de fournitures : poteaux, caches lames, lames directionnelles, jalons, pictogramme...et la pose de signalétique.

Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté à hauteur d'environ 90 000 € TTC.

Ces marchés feront l'objet d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande Publique.

La procédure de passation et d'attribution des marchés publics sera engagée par la CCHMV.

Le lancement de la consultation est prévu à partir de ce printemps 2025 pour une réalisation de l'opération envisagée à l'automne 2025.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics à venir, à l'issue de l'analyse des offres et après avis de la Commission d'Analyse des Offres.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 01 ABSTENTION (Stéphane BOYER) :

- **Approuve** l'opération prévue dans le cadre du projet de requalification de l'offre balades hivernales Haute Maurienne Vanoise 2025 - 2026 ;

- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à lancer les consultations et signer les marchés à venir, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'issue de l'analyse des offres et après avis de la Commission d'Analyse des Offres.

- **Conventions – contrats**

Convention de financement entre la société TELT et la CCHMV

- **Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST)**
- **Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg**

Madame Nathalie FURBEYRE rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif « *Démarche Grand Chantier* » liée à la réalisation de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, un « *comité des financeurs* » a été institué, composé de l'Etat, des collectivités territoriales et de la SAS TELT. Réuni sous la présidence du préfet de la Savoie, ce comité est notamment chargé de définir les critères de « *labellisation Grand chantier* », d'arrêter la programmation annuelle des actions et leur financement et de vérifier la tenue des engagements.

Chargée d'assurer la gestion du FAST au nom et pour le compte de l'Etat, la société TELT assure la mise en œuvre du dispositif en attribuant, sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département de la Savoie, des financements à des opérateurs sélectionnés par décision du « *comité des financeurs* ».

A ce titre, la CCHMV a sollicité « *le comité des financeurs* » afin de participer au financement, via l'attribution de FAST, de différentes actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI et ce dernier a répondu favorablement à la sollicitation.

Dans ces conditions, l'assemblée est invitée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer la convention suivante à intervenir entre la CCHMV et la société TELT.

- Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg
Montant des travaux : 1 000 000 euros HT
Recette FAST : 200 000.00 euros.

La convention à conclure a pour objet de fixer les conditions de participation de TELT, au titre des crédits alloués au FAST, au financement de l'opération portée par la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Vu le projet de convention à conclure entre la société TELT et la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer ladite convention entre la société TELT et la CCHMV.

Mobilité été 2025

- **Convention de délégation de compétence sans concours financier de la Région AURA pour l'organisation d'un service régulier de transport de personnes**

- o **Ligne estivale Val-Cenis Lanslebourg - Mont Cenis - Suse**

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, expose à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence transport.

Toutefois, nombre de communauté de communes en Région AURA dont la CCHMV ont souhaité désigner la Région comme Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération établie entre la CCHMV et la Région AURA a défini le projet de territoire co-construit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, le Code des transports permet à la Région de déléguer à la Communauté de communes (délégataire) tout ou partie d'un service ou plusieurs services.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, ce projet de convention de délégation de compétence a pour objet de déléguer au délégataire (CCHMV) une attribution en matière de mobilité relative notamment à un service régulier de transport de personnes.

Cette délégation concerne la ligne estivale Val-Cenis Lanslebourg - Mont Cenis - Suse portée par la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence à conclure entre la Région AURA et la CCHMV pour l'organisation d'un service régulier de transport de personnes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer ladite convention.

Convention de délégation de compétence sans concours financier de la Région AURA pour l'organisation d'un service régulier de transport de personnes

o Ligne estivale Oulietta / Bonneval-sur-Arc / Bessans / Avérole

Monsieur Eric FELISIAK expose à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence transport. Toutefois, nombre de communauté de communes en Région AURA dont la CCHMV ont souhaité désigner la Région comme Autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération établie entre la CCHMV et la Région AURA a défini le projet de territoire co-construit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, le Code des transports permet à la Région de déléguer à la Communauté de communes (délégataire) tout ou partie d'un service ou plusieurs services.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, ce projet de convention de délégation de compétence a pour objet de déléguer au délégataire (CCHMV) une attribution en matière de mobilité relative notamment à un service régulier de transport de personnes.

Cette délégation concerne la ligne estivale Oulietta / Bonneval-sur-Arc / Bessans / Avérole.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de compétence à conclure entre la Région AURA et la CCHMV pour l'organisation d'un service régulier de transport de personnes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer ladite convention.

Services de transport régulier de personnes - Eté 2025

- **Renfort desserte régulière Haute Maurienne Vanoise - lignes S52/53**
- **Convention de financement Région AURA - CCHMV**

Monsieur Eric FELISIAK informe l'assemblée que dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région AURA et la CCHMV et la mise en place par la CCHMV de navettes afin de renforcer l'offre de mobilité locale durant l'été 2025, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer une convention de financement entre la Région AURA et la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, es-qualités, à conclure et signer la convention de financement entre la Région AURA et la CCHMV dans le cadre du renfort par la CCHMV de la desserte régulière de la Haute Maurienne Vanoise au cours de l'été 2025.

Services de transport régulier de personnes - Eté 2025

- **Conventions de mandat CCHMV / sociétés de transport**

Monsieur Eric FELISIAK expose à l'assemblée que trois sociétés privées de transport auront à leur charge l'exploitation, au cours de l'été 2025, des lignes de transport portées par la CCHMV.

Ces sociétés vendront aux personnes se présentant sans un titre de transport HVM (carnet 10 tickets, pass mobilité semaine ou saison, forfait remontées mécaniques HVM 24/25, pass activités station) des tickets à l'unité à bord du véhicule pour le compte de la Communauté de communes.

Il est donc nécessaire de prévoir une convention de mandat avec les trois transporteurs pour les autoriser à encaisser des recettes pour le compte de la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de mandat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer les conventions de mandat avec les trois sociétés privées de transport.

Services de transport régulier de personnes - Eté 2025

- Convention de partenariat CCHMV / commune de Bonneval-sur-Arc

Monsieur Eric FELISIAK expose à l'assemblée que, comme lors des précédents étés, la CCHMV souhaite favoriser la réciprocité des titres de transport HMV sur les lignes de transport du territoire portées par les communes. Cette possibilité existe sur la ligne Bonneval-sur-Arc - L'Écot.

Pour chaque ticket du carnet 10 tickets passé sur ces lignes, la CCHMV reverserait une participation financière à la commune portant le service.

Une convention de partenariat doit donc être conclue et signée entre la CCHMV et la commune de Bonneval-sur-Arc. Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer la convention de partenariat avec la commune de Bonneval sur Arc.

Monsieur Philippe REYMOND, Directeur et Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président délégué à la mobilité et aux transports, remercient les équipes opérationnelles de la CCHMV pour l'ensemble du travail effectué en matière de mobilité.

❖ Finances

• Demande de financement

France Services Modane et annexe de Val-Cenis Lanslebourg

- Demande de financement année 2025

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, propose à l'assemblée de solliciter des crédits à hauteur totale de 45 000 euros auprès de l'Etat (FNADT) et du fonds national France Services pour contribuer au financement du budget de fonctionnement 2025 de France Services.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel 2025 de fonctionnement de France Services Modane et de son annexe de Val-Cenis Lanslebourg ;
- **Sollicite** l'Etat à hauteur de 25 000 euros afin de participer au financement du fonctionnement 2025 dans le cadre des crédits du FNADT ;
- **Souhaite** la mobilisation de crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 euros dans le cadre du fonds national France Services.

• Grilles tarifaires

Produits touristiques émanant de la CCHMV

- Grille tarifaire à compter du 1^{er} juin 2025

Dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, propose d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juin 2025 :

Randonnée pédestre	
Topo-guide randonnée HMV édition 2024	10,00 €
Topo-guide randonnée HMV édition 2024 – Tarif revendeurs et partenaires	9,00 €

Topo-guide randonnée HVM édition 2025	12,00 €
Topo-guide randonnée HVM édition 2025 – Tarifs revendeurs et partenaires	10,00 €
VTT	
Guide + carte VTT HVM édition 2025	5,00 €
Guide + carte VTT HVM édition 2025 – Tarif revendeurs et partenaires	4,50 €
Balades hivernales	
Carte itinéraires raquettes HVM édition hiver 2024/25	1,00 €
Carte itinéraires balades hivernales édition hiver 2025/26	5,00 €
Carte itinéraires balades hivernales édition hiver 2025/26 – Tarif revendeurs et partenaires	4,50 €
Parcours-jeux	
Parcours jeux Sollières-Sardières - Lanslevillard	
• 1 support + 1 récompense (tarif public)	8,00 €
• 3 supports identiques + 3 récompenses	18,00 €
• 1 support + 1 récompense (tarif porteurs Pass activités Station HVM)	7,00 €
• 1 support sans récompense (tarif groupe type centre de vacances)	4,00 €
• la récompense seule ou supplémentaire	2,00 €
Chemin du petit bonheur	
Carte d'exploration	2,00 €
Carte d'exploration – Tarif revendeurs et partenaires	1,80 €
PÔP	
Guide PÔP	10,00 €
Guide PÔP – Tarif revendeurs et partenaires	9,00 €
Jeu de société PÔP	15,00 €
Jeu de société PÔP – Tarif revendeurs et partenaires	12,00 €

Animations FACIM	
Visites classiques (1 guide, pas d'expérience proposée)	
16 ans et plus	6,00 €
6 < 16 ans	3,00 €
< 6 ans	Gratuit
Visites expérientielles (1 guide ou + et 1 expérience proposée)	
16 ans et plus	8,00 €
6 < 16 ans	6,00 €
< 6 ans	Gratuit
Visites hydroélectricité (interdites aux moins de 12 ans)	
16 ans et plus	8,00 €
12 < 16 ans	6,00 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-avant dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, à valoir à compter du 1^{er} juin 2025.

Services de transport intercommunaux de personnes

- **Grille tarifaire été 2025**

Monsieur Eric FELISIAK présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à la mise en œuvre des services de transports intercommunaux de personnes durant l'été 2025.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée pour l'été 2025 dans les conditions suivantes :
- **Conditions d'accessibilité aux services portés par la CCHMV**

N°	Trajet	Type	Titres de transports admis	Tarifs	Conditions d'achat	
S52	Modane – Val Cenis Lanslebourg via Aussois	Permanente du 22/06/2025 au	Titre Cars Région Savoie aller simple, aller-retour ou journée	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/ ou sur https://www.altibus.com/ ou sur les interfaces mobilité de HVM	TLJ de circulation sans restrictions

			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	TLJ de circulation sauf le samedi
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HMV 24/25	Tarifs domaines skiabiles de Haute Maurienne Vanoise	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
S53	Modane – Bonneval sur Arc	Permanente du 22/06/2025 au 05/09/2025	Titre Cars Région Savoie aller simple, aller-retour ou journée	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/ ou sur https://www.altibus.com/ ou sur les interfaces mobilité de HMV	TLJ de circulation sans restrictions
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	TLJ de circulation sauf le samedi
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HMV 24/25	Tarifs domaines skiabiles de Haute Maurienne Vanoise	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
Lig ne	Mo da	Pe rm	Ticket aller	2,50€	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le bus directement 	TL J de cir cul

			Ticket aller-retour	4,00€	<ul style="list-style-type: none"> après du conducteur • Sur les interfaces Direct Valfréjus, Direct La Norma et Direct HVM 	
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HVM 24/25	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
Ligne 3	Bessans – Bonneval-sur-Arc – Avérole - Oulietta	Permanente du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025	Ticket aller	2,50€	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le bus directement auprès du conducteur 	TLJ de circulation sans restrictions
			Ticket aller-retour	4,00€		
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HVM 24/25	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
Ligne 5	Val Cenis Lanslebourg –	Permanente du 7 ^{er} juillet au 31 août	Ticket aller	2,50€	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le bus directement auprès du conducteur 	TLJ de circulation sans restrictions
			Ticket aller-retour	4,00€	<ul style="list-style-type: none"> • Sur l'interface de réservation de la ligne, sur Direct 	

				Val Cenis et Direct HVM	
		Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
		Pass mobilité semaine nominatif	Tarifcation dans tableau ci- après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
		Pass mobilité saison nominatif	30,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
		Forfait saison HVM 24/25	Tarifs domaines skiabiles	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	

• **Tarifcation des titres de transport CCHMV**

Ticket aller	2,50€
Ticket aller-retour	4,00€
Ticket aller ou aller-retour < 2 ans	gratuit
Carnet de 10 tickets non nominatif plein tarif	15,00€
Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)	gratuit
Pass mobilité semaine plein tarif	15,00€
Pass mobilité semaine moins de 2 ans	gratuit
Pass mobilité semaine (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)	gratuit
Pass mobilité semaine via Pass activités station HVM – tarif public	1,85€
Pass mobilité semaine via Pass activités station HVM – tarif professionnel	1,70€
Pass mobilité saison plein tarif	30,00€
Pass mobilité saison moins de 2 ans	gratuit
Pass mobilité saison (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HVM...)	gratuit

• **Tarifcation des titres unitaires Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Vente à bord ou au guichet – ligne S52

ALLER SIMPLE ADULTE

Modane	Modane		
Le Bourget	2,30 €	Le Bourget	
Aussois	8,50 €	4,10 €	Aussois

Sardières	8,50 €	7,70 €	4,10 €	Sardières			
Sollières	8,50 €	7,70 €	7,70 €	2,30 €	Sollières		
Termignon	8,50 €	7,70 €	7,70 €	2,30 €	2,30 €	Termignon	
Lanslebourg	12,50 €	12,50 €	7,70 €	4,10 €	4,10 €	2,30 €	Lanslebourg

ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS – ANIMAL HORS PANIER DE TRANSPORT

Modane	Modane						
Le Bourget	1,70 €	Le Bourget					
Aussois	6,10 €	3,00 €	Aussois				
Sardières	6,10 €	5,50 €	3,00 €	Sardières			
Sollières	6,10 €	5,50 €	5,50 €	1,80 €	Sollières		
Termignon	6,10 €	5,50 €	5,50 €	1,80 €	1,80 €	Termignon	
Lanslebourg	8,90 €	8,90 €	5,50 €	3,00 €	3,00 €	1,80 €	Lanslebourg

ALLER RETOUR ADULTE

Modane	Modane						
Le Bourget	4,20 €	Le Bourget					
Aussois	15,00 €	7,30 €	Aussois				
Sardières	15,00 €	13,00 €	7,30 €	Sardières			
Sollières	15,00 €	13,00 €	13,00 €	4,00 €	Sollières		
Termignon	15,00 €	13,00 €	13,00 €	4,00 €	4,00 €	Termignon	
Lanslebourg	21,00 €	21,00 €	13,00 €	7,00 €	7,00 €	4,00 €	Lanslebourg

ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS – ANIMAL HORS PANIER DE TRANSPORT

Modane	Modane						
Le Bourget	3,20 €	Le Bourget					
Aussois	10,80 €	5,40 €	Aussois				
Sardières	10,80 €	9,40 €	5,40 €	Sardières			
Sollières	10,80 €	9,40 €	9,40 €	3,10 €	Sollières		
Termignon	10,80 €	9,40 €	9,40 €	3,10 €	3,10 €	Termignon	
Lanslebourg	15,00 €	15,00 €	9,40 €	5,20 €	5,20 €	3,10 €	Lanslebourg

Abonnement mensuel	42,00 €
Billet journée	10,50 €

Vente à bord ou au guichet – ligne S53

ALLER SIMPLE ADULTE

Modane	Modane	
Villarodin	4,10 €	Villarodin

Bramans	7,70 €	2,30 €	Bramans							
Sollières	7,70 €	4,10 €	2,30 €	Sollières						
Termignon	7,70 €	7,70 €	4,10 €	2,30 €	Termignon					
Lanslebourg	12,50 €	7,70 €	7,70 €	4,10 €	2,30 €	Lanslebourg				
Lanslevillard	12,50 €	7,70 €	7,70 €	7,70 €	4,10 €	2,30 €	Lanslevillard			
Bessans	12,50 €	7,70 €	7,70 €	7,70 €	7,70 €	4,10 €	4,10 €	Bessans		
Bonneval sur Arc	12,50 €	12,50 €	7,70 €	7,70 €	7,70 €	7,20 €	7,20 €	4,10 €	Bonneval-sur-arc	

ALLER SIMPLE MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS – ANIMAL HORS PANIER DE TRANSPORT

Modane	Modane									
Villarodin	3,00 €	Villarodin								
Bramans	5,50 €	1,80 €	Bramans							
Sollières	5,50 €	3,00 €	1,80 €	Sollières						
Termignon	5,50 €	5,50 €	3,00 €	1,80 €	Termignon					
Lanslebourg	8,90 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	1,80 €	Lanslebourg				
Lanslevillard	8,90 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	1,80 €	Lanslevillard			
Bessans	8,90 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	3,00 €	Bessans		
Bonneval sur Arc	8,90 €	8,90 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,00 €	Bonneval-sur-arc	

ALLER RETOUR ADULTE

Modane	Modane	
Villarodin	7,00 €	Villarodin

Bramans	13,00 €	4,00 €	Bramans						
Sollières	13,00 €	7,00 €	4,00 €	Sollières					
Termignon	13,00 €	13,00 €	7,00 €	4,00 €	Termignon				
Lanslebourg	21,00 €	13,00 €	13,00 €	3,00 €	4,00 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	21,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	7,00 €	4,00 €	Lanslevillard		
Bessans	21,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	7,00 €	7,00 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	21,00 €	21,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	7,00 €	Bonneval-sur-arc

ALLER RETOUR MOINS DE 26 ANS ET SAISONNIERS – ANIMAL HORS PANIER DE TRANSPORT

Modane	Modane								
Villarodin	5,20 €	Villarodin							
Bramans	9,40 €	3,10 €	Bramans						
Sollières	9,40 €	5,20 €	3,10 €	Sollières					
Termignon	9,40 €	9,40 €	5,20 €	3,10 €	Termignon				
Lanslebourg	15,00 €	9,40 €	9,40 €	5,20 €	3,10 €	Lanslebourg			
Lanslevillard	15,00 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	5,20 €	3,10 €	Lanslevillard		
Bessans	15,00 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	5,20 €	5,20 €	Bessans	
Bonneval sur Arc	15,00 €	15,00 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	5,20 €	Bonneval-sur-arc
Abonnement mensuel	62,00 €								
Billet journée	15,50 €								

Les recettes de ces titres unitaires sont perçues et gardées par la société Transdev Savoie.

• Choix relatifs à la tarification

- Les enfants de moins de 2 ans voyagent gratuitement sur les lignes 1, 3, 5, S52 et S53.
- Les animaux de petite taille, tels les chiens, chats, oiseaux, ... sont acceptés gratuitement à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers, ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs sur les lignes S52, S53, 1, 3 et 5.
- Les chiens hors panier et de plus de 10 kilos doivent être muselés, tenus en laisse lors du trajet. Leur propriétaire doit s'acquitter d'un titre de transport à leur intention, au prix appliqué pour les passagers de moins de 26 ans sur les lignes S53 et S52 ou d'un titre de transport CCHMV (1 ticket du carnet de 10 tickets). Sur les lignes 1, 3 et 5, leur propriétaire doit

également s'acquitter d'un titre de transport CCHMV à leur intention ou d'un ticket aller ou aller-retour.

- Les chiens guides d'aveugles ou de personne handicapée qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité sont acceptés à titre gratuit sur les lignes S52, S53, 1, 3 et 5.
- 1 ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs donne accès à 1 trajet sur les lignes S52, S53, 1, 3 et 5.

Dès lors qu'il y a une correspondance l'utilisateur doit utiliser 2 tickets pour différentes lignes.

Exemple :

- *Modane – Bonneval-sur-arc (que ce soit via Aussois ou via Bramans) = utilisation ligne S53 uniquement = 1 ticket*
- *Modane – Bonneval-sur-arc via Aussois = utilisation ligne S52 puis ligne S53 = 2 tickets*
- *La Norma – Val-Cenis via Villarodin = utilisation Ligne 1 puis S53 = 3 tickets.*

• **Perception des recettes**

- Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme HMV dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatifs ou pass mobilité (saison ou semaine) seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HMVT.
- Pour la ligne 1, les recettes dans le cadre de la vente de tickets à la journée seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société TRANSDEV Savoie.
- Pour la ligne 3, les recettes dans le cadre de la vente de tickets à la journée seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société Transarc.
- Pour la ligne 5, les recettes dans le cadre de la vente de tickets à la journée seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société CB Autocars

• **Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur**

- **CCHMV (maison cantonale) :**
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité saison nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Carnet de 10 tickets non nominatif
 - Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
- **OT HMV :**
 - Carnet de 10 tickets non nominatif
 - Carnet de 10 tickets non nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, agents de la CCHMV ou du CIAS...)
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité saison nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif (presse, promotion du territoire, action sociale, missions agents de la CCHMV ou du CIAS HMV...)
 - Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV
- **Sociétés Transdev Savoie, Transarc et CB Autocars :** tickets aller et aller-retour.

❖ Ressources humaines

Création d'un emploi permanent à temps complet

- **Pôle Artisanat – Commerce – Industrie**
 - o **Chargé de projets Artisanat - Commerce**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 04 juin 2025, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - o *Chargé de projets Artisanat - Commerce*, dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet 35/35è.

Missions :

Dans le cadre de la feuille de route du Pôle, le chargé de projets aura pour objectif principal de conforter le tissu existant des commerçants et artisans et développer l'attractivité commerciale du territoire.

STRATEGIE, (RE)DYNAMISATION DU COMMERCE ET GESTION DE PROJETS

- Participer à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité du territoire pour le maintien et la diversité de l'offre commerciale et artisanale (enjeux du territoire, besoins des usagers, attentes des professionnels ...)

SOUTIEN A L'ANIMATION COMMERCIALE

- Animer et développer des partenariats avec les unions commerciales (et hors unions le cas échéant) du territoire et participer à la création d'un réseau d'acteurs avec le responsable du développement économique

TRAVAIL SUR LA VACANCE COMMERCIALE, LA RENOVATION ET L'ATTRACTIVITE DU TISSU LOCAL

- Coordonner et fédérer les acteurs publics et privés en regard des enjeux de dynamisation du tissu commercial et du territoire (développement de projets, transmission-reprise, création, informations-sensibilisation)

PROMOTION ET COMMUNICATION (interne et externe)

- Soutenir et développer des outils de communication et de marketing pour valoriser l'offre commerciale du territoire et accompagner la digitalisation des commerces / Promouvoir le commerce et l'artisanat sur le territoire et au-delà avec les parties prenantes

SUIVI OPERATIONNEL DES ACTIONS/PROJETS

- Préparer et participer au comité de pilotage et autres groupes de travail si nécessaire
- Travailler sur la traçabilité et le suivi des porteurs de projets (via CRM et autres outils)
- Assurer le suivi administratif et financier des actions
- Benchmarking et veille.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum d'un an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2025 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

Création d'un emploi permanent à temps non complet

- **Pôle Ressources – service Finances**
 - o **Agent administratif et comptable**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 04 juin 2025, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - o *Agent administratif et comptable*, dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps non complet 17,5/35è.

Missions :

Dans le cadre des missions dévolues au Pôle cuisine centrale :

- Gestion courante des dépenses et recettes dont facturation des prestations du Pôle,
- Gestion administrative des dossiers de l'ensemble des bénéficiaires des prestations,
- Réalisation de tâches administratives diverses en lien avec le domaine d'activité,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimum d'un an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2025 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- **Abrogation et remplacement de la délibération n° 2020-90 du 22 juillet 2020**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents.

Les agents qui bénéficiaient d'un avantage collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dans leur collectivité d'origine et qui ont été transférés au sein de la CCHMV, cesseront de percevoir l'avantage collectivement acquis s'ils optent pour le présent régime indemnitaire.

Le RIFSEEP a été créé au sein de la CCHMV en lieu et place des régimes indemnitaires existants précédemment dans les Communautés de communes (avant fusion) et ce conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : délibération n°2017-214 du Conseil communautaire en date de 08 novembre 2017. Dans un souci d'adaptation, le RIFSEEP a dû évoluer par le biais des délibérations du Conseil communautaire n° 2019-90 du 05 juin 2019 et n° 2020-90 du 22 juillet 2020 avec notamment la modification des éléments suivants pour optimiser leur application :

- Les bénéficiaires,
- L'ajout d'un indicateur pour qualifier le critère « Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel »
- La détermination des groupes de fonction et des montants maxima,
- La périodicité de versement
- Intégration des nouveaux cadres d'emplois (techniciens et ingénieurs de la filière technique, infirmiers en soins généraux).

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Dans un contexte de transformation des structures organisationnelles et du cadre réglementaire, il est impératif d'apporter plusieurs modifications au RIFSEEP de la CCHMV afin de s'assurer qu'il réponde efficacement aux nouvelles exigences.

Principaux motifs d'évolution :

- Redéfinition des bénéficiaires, des groupes de fonction et des montants plafonds : Les nouvelles organisations et créations d'emplois nécessitent une mise à jour des bénéficiaires et des groupes de fonction pour mieux correspondre aux fonctionnements actuels ;
Redéfinition nécessaire des plafonds en lien avec l'évolution des critères professionnels ;
- Évolutions réglementaires : Il est essentiel de prendre en compte les changements réglementaires dans l'application du RIFSEEP, notamment en ce qui concerne les agents bénéficiaires et les conditions de maintien ;
- Prise en compte de l'expérience des agents : L'expérience accumulée par les agents doit être intégrée dans les modalités de calcul de l'IFSE ;
- Évolution des critères professionnels : Les critères liés aux fonctions exercées doivent être adaptés pour refléter les nouvelles exigences et réalités du travail (nouvelle grille de cotation de l'IFSE)

Ainsi, il convient de redéfinir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire et d'abroger et remplacer la délibération n°2020-90 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2020.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Conditions d'attribution de l'IFSE :

Sont éligibles au prorata de leur temps de travail rémunéré :

- Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires dès la prise de poste :
 - à temps complet
 - à temps non complet
 - à temps partiel

- Les agents contractuels de droit public dès la prise de poste :
 - à temps complet
 - à temps non complet
 - à temps partiel

Les agents de droit privé (contrat aidé, contrat d'apprentissage...) en sont exclus.

Conditions d'attribution du CIA :

Sont éligibles au prorata de leur temps de travail rémunéré :

- Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires :
 - à temps complet
 - à temps non complet
 - à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public :
 - à temps complet
 - à temps non complet
 - à temps partiel

Les agents de droit privé (contrat aidé, contrat d'apprentissage...) en sont exclus.

Conditions de présence :

- Faire partie des effectifs au 31 décembre de l'année N
- Ou bénéficier d'un contrat régulier de plus de 5 mois d'une année sur l'autre, même s'ils ne sont pas présents au 31 décembre de l'année N, à condition de remplir les autres critères d'éligibilité
- Agents recrutés en cours d'année :
 - Qui totalisent au moins 5 mois de présence au 31 décembre sur l'année N
 - Ou qui totalisent au moins 3 mois de présence au 31 décembre sur l'année N si l'agent bénéficie d'un contrat d'un an ou plus

Pour les agents recrutés en cours d'année et qui remplissent les conditions d'éligibilité, le montant du CIA annuel est proratisé au temps de présence effectif sur l'année au 31 décembre de l'année N.

- Les agents quittant l'établissement en cours d'année ne se verront pas attribuer de CIA au titre de l'année de départ dans la mesure où ils ne pourront pas bénéficier d'un entretien professionnel avant leur sortie des effectifs.
- Les agents intégrant l'établissement au cours du premier semestre de l'année (de janvier à juin) bénéficieront d'un entretien à leur arrivée pour définir leurs objectifs professionnels de l'année N.

Conditions d'entretien professionnel :

- L'attribution du CIA est adossée et conditionnée à la réalisation de l'entretien professionnel. Le temps de présence doit être suffisant pour évaluer l'investissement et la manière de servir de l'agent.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA (le cas échéant) seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêtés individuels, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Ces arrêtés seront notifiés à l'agent.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Dispositifs d'intéressement collectif,
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de **groupe de fonctions** dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**, au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau hiérarchique / encadrement en lien avec l'organigramme
 - Nombre de collaborateurs encadrés directement
 - Responsabilité de conduite de projets ou d'opérations
 - Transversalité
 - Ampleur du champ d'action
 - Niveau de responsabilités lié aux missions
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau de qualification
 - Niveau des compétences et connaissances requises
 - Habilitation certification nécessaire au poste
 - Technicité au sein de l'organisation, niveau de participation à la politique globale de la structure
 - Autonomie dans l'exercice des missions
 - Niveau d'initiative
 - Polyvalence
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité financière
 - Majoration de la responsabilité financière
 - Relations
 - Responsabilité et sécurité des usagers
 - Disponibilité
 - Exposition et traitement des risques
- **Evaluation de l'expérience professionnelle** notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Expérience de l'agent dans des postes comparables ou directement utiles à l'exercice de sa fonction actuelle
 - Nombre d'années d'expérience au sein de la structure

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS

Il est proposé de fixer le nombre de **groupes de fonctions** par cadres d'emplois et les montants plafonds annuels correspondants comme suit :

Filière administrative		
Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général des services Directeur général adjoint	20 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	11 000 €
Groupe 3	Responsable de service Coordinateur	11 000 €
Groupe 4	Chargé de projets / missions / opérations Chargé de communication Chargé d'ingénierie financière Responsable Espace Habitat	11 000 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle	11 000 €
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	11 000 €
Groupe 3	Chargé de projets / missions / opérations Chargé de communication Chargé d'ingénierie financière Responsable Espace Habitat	11 000 €
Groupe 4	Gestionnaire carrière paie Agent ou assistant administratif Gestionnaire taxe de séjour Projectionniste - chargé de développement cinémas	11 000 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle	11 000 €
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	11 000 €
Groupe 3	Gestionnaire carrière paie Agent ou assistant administratif Gestionnaire taxe de séjour Projectionniste	11 000 €
Filière technique		
Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds de l'IFSE

Groupe 1	Directeur général des services Directeur général adjoint	20 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	11 000 €
Groupe 3	Responsable de service Coordinateur	11 000 €
Groupe 4	Chargé de projets / missions / opérations Chef d'exploitation	11 000 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds de l'IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle	11 000 €
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	11 000 €
Groupe 3	Chargé de projets / missions / opérations Chef d'exploitation	11 000 €
Groupe 4	Projectionniste - chargé de développement cinémas	11 000 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds de l'IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle	11 000 €
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	11 000 €
Groupe 3	Chargé d'opérations Chef d'exploitation	11 000 €
Groupe 4	Agent technique Agent d'entretien Agent de service Projectionniste - chargé de développement cinémas	11 000 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds de l'IFSE
Groupe 1	Responsable de pôle	11 000 €
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	11 000 €
Groupe 3	Chargé d'opérations Chef d'exploitation	11 000 €
Groupe 4	Agent technique Agent d'entretien Agent de service Projectionniste	11 000 €

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds de l'IFSE
---------	-----------	-------------------------------------

Groupe 1	Chef de bassin	11 000 €
Groupe 2	Maitre-nageur sauveteur	11 000 €
Cadre d'emplois des opérateurs des APS (C)		
Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds de l'IFSE
Groupe 1	Maitre-nageur sauveteur Surveillant de baignade	11 000 €

Aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service.

PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen (article 3 du décret n° 2014-513) :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois pour donner suite à une promotion, à un avancement de grade ou à une nomination à la suite de la réussite d'un concours,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Il résulte de ce dernier point que le réexamen doit intervenir à minima tous les quatre ans, sous réserve pour l'agent de remplir trois conditions :

1. l'agent doit avoir été employé de manière continue durant la période considérée de 4 ans ;
2. l'agent ne doit pas avoir connu de changement de fonctions sur cette période de 4 ans ;
3. l'agent doit avoir acquis de l'expérience durant cette période de 4 ans (au regard des différents comptes rendus d'entretien professionnel notamment).

Toutefois, il convient de souligner que le réexamen de l'IFSE ne se traduit pas nécessairement par une modification de son montant (CE, 25 nov. 2019, n° 406077 ; CAA de Nancy, 31 déc. 2021, n°19NC02526 ; CAA de Bordeaux, 23 mai 2023, n° 21BX03094).

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés par le supérieur hiérarchique direct lors de la campagne d'entretien professionnel organisée annuellement au regard des critères suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs au regard des indicateurs suivants :

- Respect des échéances
- Gestion des priorités
- Force de proposition
- Autonomie
- Rigueur
- Initiative et responsabilité
- Adaptabilité et coopération
- Réalisation des objectifs

Compétences techniques et professionnelles et acquis de l'expérience professionnelle au regard des indicateurs suivants :

Catégorie A

- Connaissance experte des environnements professionnel et institutionnel et de ses acteurs
- Maîtrise fine des procédures et techniques propres au domaine d'activité
- Capacité à identifier les interlocuteurs stratégiques dans le domaine de l'activité et à s'intégrer à ce réseau de partenaires, à représenter la collectivité dans son domaine d'activité
- Capacité d'organisation et de planification de l'activité à court, moyen et long terme en hiérarchisant des priorités
- Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés
- Capacité à analyser et à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)
- Capacité à réaliser et proposer des outils d'aide à la décision et des supports d'évaluation

Catégorie B

- Connaissance approfondie de l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs
- Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité
- Capacité d'organisation et de planification de son travail en établissant des priorités
- Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés
- Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)

Catégorie C

- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité
- Connaissances des règles de sécurité
- Mettre en œuvre les instructions, organiser, planifier son travail, respecter les délais et rendre compte de ses activités
- Prendre des initiatives/Trouver des solutions aux problèmes rencontrés

Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles au regard des indicateurs suivants :

Catégorie A

- Sens du service public et de l'intérêt général
- Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
- Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs
- Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation
- Capacité à faire face à une situation urgente ou imprévue

Catégorie B

- Sens du service public et de l'intérêt général
- Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
- Sens de l'écoute et de la communication ;
- Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc..., à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie
- Capacité à travailler en équipe

Catégorie C

- Sens du service public
- Qualité et fiabilité du travail effectué
- Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
- Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues,

etc.

- Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication

Appréciation des capacités d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur au regard des indicateurs suivants :

Catégorie A :

- Apporter une plus-value à un collectif de direction
- Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels
- Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et en mode projets
- Capacité à susciter l'adhésion autour de projets communs (développement de l'intelligence collective des équipes, motivation des collaborateurs)
- Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs
- Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes et externes
- Capacité à prévenir et gérer des conflits

Catégorie B

- Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions
- Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement
- Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer
- Capacité à la planification du travail, à la traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage ...)
- Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer des conflits, à la médiation
- Capacité à faire et prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service

Catégorie C

- Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et le faire respecter
- Adaptabilité et ouverture au changement
- Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
- Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
- Animer et conduire des réunions
- Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service

Ces critères seront appréciés lors de **l'entretien professionnel**.

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent :

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds de CIA
Filière administrative		
Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupe 1	Directeur général des services Directeur général adjoint	4 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 3	Responsable de service Coordinateur	2 000€

Groupe 4	Chargé de projets / missions / opérations Chargé de communication Chargé d'ingénierie financière Responsable Espace Habitat	2 000 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	2 000€
Groupe 3	Chargé de projets / missions / opérations Chargé de communication Chargé d'ingénierie financière Responsable Espace Habitat	2 000 €
Groupe 4	Gestionnaire carrière paie Agent ou assistant administratif Gestionnaire taxe de séjour Projectionniste - chargé de développement cinémas	1 600 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000€
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	2 000 €
Groupe 3	Gestionnaire carrière paie Agent ou assistant administratif Gestionnaire taxe de séjour Projectionniste	1 600 €

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds de CIA
Filière technique		
Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupe 1	Directeur général des services Directeur général adjoint	4 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 3	Responsable de service Coordinateur	2 000 €
Groupe 4	Chargé de projets / missions / opérations Chef d'exploitation	2 000 €
Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	2 000 €
Groupe 3	Chargé de projets / missions / opérations Chef d'exploitation	2 000 €
Groupe 4	Projectionniste - chargé de développement cinémas	1 600 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	2 000 €
Groupe 3	Chargé d'opérations Chef d'exploitation	2 000 €
Groupe 4	Agent technique Agent d'entretien Agent de service Projectionniste - chargé de développement cinémas	1 600 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service Coordinateur	2 000 €
Groupe 3	Chargé d'opérations Chef d'exploitation	2 000 €
Groupe 4	Agent technique Agent d'entretien Agent de service Projectionniste	1 600 €

Groupes	Fonctions	Montants annuels plafonds de CIA
Filière sportive		
Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)		
Groupe 1	Chef de bassin	2 000 €
Groupe 2	Maitre-nageur sauveteur	1 600 €
Cadre d'emplois des opérateurs des APS (C)		
Groupe 1	Maitre-nageur sauveteur Surveillant de baignade	1 600 €

PERIODICITE DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement deux fois par an au mois de juillet et novembre de l'année N+1 sur la base de l'entretien professionnel de l'année N.

Si un agent quitte la structure dans le courant de l'année N+1, le versement de la totalité ou du solde du CIA attribué au titre de l'année N sera effectué sur le bulletin de paie du dernier mois de présence.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant individuel attribué au titre du CIA fait l'objet d'un réexamen annuel en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel.

Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre et est conditionné par la réalisation de l'entretien professionnel de l'agent.

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Type de congé / absence	IFSE	CIA
------------------------------------	-------------	------------

Congés annuels	Maintien à 100%	Maintien à 100%
Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé longue maladie et congé grave maladie	Maintien du régime indemnitaire à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année. En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification)	Pas de maintien
Congé longue durée	Pas de maintien	Pas de maintien
Congé pour invalidité temporaire imputable au service : accident de travail et de maladie professionnelle	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, naissance, paternité, adoption...)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel pour raison thérapeutique	Prorata de la durée effective de service	Prorata de la durée effective de service

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020-90 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État ;

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

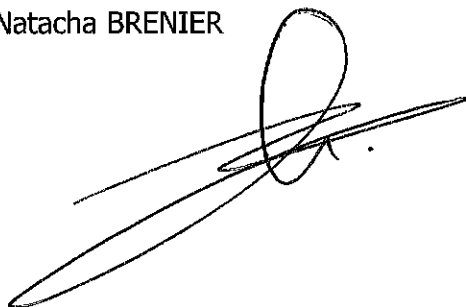
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge et remplace** la délibération n°2020-90 du 22 juillet 2020 ;
- **Décide** d'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-avant ;
- **Décide** d'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-avant ;
- **Décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **Décide** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget au chapitre 12 ;
- **Décide** que la présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2025.

Fait à Modane, le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Natacha BRENIER



Le Président de séance
Christian SIMON

